



# **Avis sur la Politique des marchés 2011-02 – Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie (Archivé)**

Publié : le 2011-08-18

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor 2011,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N<sup>o</sup> de catalogue BT12-10F-PDF  
ISSN : 1491-5928

Ce document est disponible sur [Canada.ca](http://Canada.ca), le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice: 2011-02 – Canada-Colombia Free  
Trade Agreement (Archived)

# Avis sur la Politique des marchés 2011-02

## Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie

---

### Informations archivées

Les informations archivées sont fournies aux fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elles ne sont pas assujetties aux normes Web du gouvernement du Canada et n'ont pas été modifiées ou mises à jour depuis leur archivage. Pour obtenir ces informations dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

**Numéro de dossier :** 7010-000-006

**Date :** 18 août 2011

**Aux :** Chefs fonctionnels, Administration / Finances de tous les ministères et organismes

# Objet : Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie - entré en vigueur

## Contexte

L'Accord de libre-échange (ALE (Accord de libre-échange)) entre le Canada et la Colombie est entré en vigueur le 15 août 2011. Comme pour tous les accords de libre-échange, le chapitre sur les marchés publics doit être consulté en entier afin de déterminer les obligations du Canada à l'égard de marchés possibles. Le [chapitre 14 \(version PDF 60 ko\)](#), est consacré aux marchés publics. On trouve à l'[annexe 1401 \(version PDF 60 ko\)](#), les listes des ministères, organismes et sociétés d'État et des biens, services et services de construction compris, ainsi que les notes générales.

## Valeurs-seuils

### *Ministères et organismes*

76 600 \$CAN - **Produits** compris dans l'annexe 1401-3

76 600 \$CAN - **Services** compris dans l'annexe 1401-4

8 500 000 \$CAN - **Services de construction** compris dans l'annexe 1401-5

### *Sociétés d'État*

383 300 \$CAN - **Produits** compris dans l'annexe 1401-3

383 300 \$CAN - **Services** compris dans l'annexe 1401-4

12 200 000 \$CAN - **Services de construction** compris dans l'annexe 1401-5

Il convient de souligner que, comme pour l'ALENA et les autres accords de libre-échange internationaux, les valeurs-seuils seront révisés tous les deux ans à compter du 1er janvier 2012.

## Obligations Administratives

1. La période limite pour le dépôt des soumissions est de 40 jours et ne peut être inférieure à 10 jours dans des circonstances particulières.
2. L'accord prévoit 72 jours aux fins de publication d'un avis d'adjudication de contrat.

## Mesures de Transparence

1. Les entités visées par le chapitre sont invitées à publier des renseignements concernant leurs projets de marchés dès que possible au cours de l'exercice.
2. Contrairement à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili, l'accord ne renferme aucune mesure de transparence supplémentaire.

## Exigences en matière de Rapports et de Renseignements

1. Il n'y a aucune exigence en matière de présentation de rapports annuels, statistiques ou autres.
2. Bien qu'il n'y ait aucune exigence en matière de présentation de rapports annuels, l'ALE (Accord de libre-échange) entre le Canada et la Colombie exige la comparaison et la tenue de dossiers et de rapports relatifs aux procédures d'appel d'offres des marchés visés pendant une période minimale de trois ans. En particulier, un rapport justifiant le recours à une procédure d'appel d'offres limitée doit être préparé pour chaque contrat.
3. Lorsque les politiques sur les marchés du Conseil du Trésor (CT (Conseil du Trésor)) exigent la conservation des dossiers plus longtemps que les délais prévus par l'ALE (Accord de libre-échange) entre le Canada et la Colombie, les exigences du CT (Conseil du Trésor) s'appliquent.

## Références

1. Des hyperliens vers le [texte \(version PDF 60 ko\)](#), et les [annexes \(version PDF 60 ko\)](#), du chapitre sur les marchés publics de l’ALE entre le Canada et la Colombie se retrouvent tout au long de ce document.
2. [Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics](#)
3. [Politique sur les marchés du CT \(Conseil du Trésor\)](#)
4. [Accords et négociations](#)

## Demandes de Renseignements

1. Pour obtenir des renseignements au sujet du chapitre sur les marchés publics de l’ALE (Accord de libre-échange) entre le Canada et la Colombie, veuillez communiquer avec le **Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce international** :

### Par téléphone :

1-800-267-8376 (sans frais au Canada)

613-944-4000 (dans la région de la capitale nationale et à l’étranger)

Si vous êtes une personne sourde ou malentendante ou si vous souffrez d’un trouble de la parole et que vous utilisez un téléscripteur, vous pouvez accéder au service ATS de 9 h à 17 h, heure normale de l’Est, en composant le 613-944-9136 (au Canada seulement).

**Par télécopieur :** 613-996-9709

**Par courriel :** [engserv@international.gc.ca](mailto:engserv@international.gc.ca)

### Par la poste :

Service des renseignements (BCI)

Affaires Étrangères et Commerce international Canada

125, promenade Sussex

2. Pour obtenir des renseignements au sujet de la Politique sur les marchés du CT (Conseil du Trésor), veuillez communiquer avec le **Secrétariat du Conseil du Trésor** par téléphone au 613-957-2487 ou par télécopieur au 613-957-2405.

**Original signé par :**

**Elisa Mayhew**

Directrice principale

Division de la politique sur les investissements, la gestion de projets et les acquisitions

Secrétariat du Conseil du Trésor

**Date de modification :**

2011-08-30